

**L’an deux mil treize, le lundi vingt-cinq novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean LEGER, Maire.**

**Nombre de Conseillers Municipaux : 19**

**Nombre de membres présents : 11**

**Date de convocation : le 18 novembre 2013.**

**Etaient présents** : Jean LEGER, Serge RENAULT, Jean-Claude LABASSE, Annie GARDRAT, Jean-Luc FERRIERE, Paulette HERISSON, Claudine LUCAS, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Josiane CHAUVELIER, Marie-Hélène VADE.

**Absents excusés** : Jacky JOUBERT, Tony DELAFOSSE, Nathalie LHOMMEAU, Philippe HALLOUIN, Isabelle DUTET, Claude BOULAY, Sébastien MONGE, Nicolas CAUSSE.

**Absents non excusés** :

**Madame** Sophie BOULAY a été nommée secrétaire de séance.

### **1 – Bureau de Poste Place Saint Denis**

Les travaux sont presque achevés en vue de l’ouverture le 28 novembre.

### **2 – Lotissement de la Grande Borde X**

Les travaux de voirie définitive de la 10<sup>ème</sup> tranche sont achevés et parfaitement réalisés.

### **3 – Maison 6 Rue Courtin**

Devis de réhabilitation de cette maison environ 68 000 € hors taxes. Ces travaux seraient réalisés par les employés communaux sauf pour la couverture et les menuiseries.

### **4 – Maison 15 Rue Porte Vendômoise**

Cette maison est à vendre. Le Conseil Municipal souhaite attendre pour prendre une décision.

Observations : Beaucoup de maisons inoccupées dans le centre bourg vont bientôt menacer ruine. Il conviendrait de réfléchir à des solutions pour que le bâti ancien soit réhabilité afin de conserver l’authenticité de notre bourg, le rendre plus accueillant pour y maintenir la population. Une réunion est prévue avec le CAUE le 27 novembre pour ce faire.

### **5 – Dotation Départementale de Solidarité Rurale**

Une demande de subvention DSR sera demandée au Conseil Général pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison 6 Rue Courtin.

### **6 – Décision Modificative**

- Travaux en régie pour un montant de 18 178 €.
- Virement de crédits de 2 000 € pour les travaux obligatoires de désenfumage de la Maison Consigny.

## 7 – Cimetière

- Le Conseil Municipal accepte l'abandon d'une concession jamais utilisée permettant à la Commune de disposer de ce terrain.
- Acceptation d'un legs d'une somme de 3 048,98 € à charge par la Commune de fleurir et d'entretenir la tombe de la défunte pendant 20 ans.

## 8 – Tour du Loir et Cher 2014

Le Conseil Municipal accepte que le Tour de Loir et Cher traverse la ville, moyennant une participation de 180 €.

## 9 – Incivilités – Vol du camion

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de plusieurs cas d'incivilités qui affectent la tranquillité des administrés. Le système vidéo-protection, les services de la Gendarmerie nous aident beaucoup.

Vol du camion par effraction dans les ateliers municipaux : indemnisation par l'assurance à l'étude, mais non confirmée.

## 10 – Mise en œuvre de la réforme scolaire

Monsieur FERRIERE, Président de la Communauté de Communes, fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrées pour mettre en œuvre cette réforme :

- Recrutement d'un grand nombre d'encadrants pour quelques heures,  $\frac{3}{4}$  d'heure ou 1h30mn à des horaires dispersés.
- S'ajoute le problème des transports scolaires : les horaires des écoles ne coïncideront plus avec ceux du Collège.
- Coût financier important et mise en œuvre technique très compliqués.

La Communauté de Communes cherche une solution.

## 11 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

**Décision 2013-43** : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis l'Entonnoir cadastré C 976 de 106 m<sup>2</sup>.

**Décision 2013-44** : De confier à l'Entreprise CITEOS à 72088 LE MANS CEDEX 9 – les travaux de confection de commande programmée de l'éclairage du parking du Parc Consigny pour un montant de 1 091,95 € TTC.

**Décision 2013-45** : De confier à EIFFAGE ENERGIE Val de Loire à 37 JOUE LES TOURS – la dépose et pose du système de vidéo-protection – caméra radio - de la Rue Courtin face au dojo sur l'école primaire Rue Saint Denis pour un montant de 3 977,64 € TTC.

**Décision 2013-46** : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 12 Rue Chrétien cadastré B 486 de 52 m<sup>2</sup> – B 665 de 461 m<sup>2</sup> – B 667 de 340 m<sup>2</sup> et B 669 de 423 m<sup>2</sup> (vente par adjudication).

**Décision 2013-47** : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 21 Place du Marché cadastré B 464 de 74 m<sup>2</sup>.

**Décision 2013-48** : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre un emprunt de 200 000 € pour financer la voirie définitive du Lotissement de la Grande Borde X, au taux fixe de 3,86 % trimestriel pour une durée de 20 ans. Amortissement du capital progressif, échéances constantes.

**Décision 2013-49** : De contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre un emprunt de 60 000 € pour financer les travaux de conformité d'un local à usage de Bureau de Poste 7 Place Saint Denis au taux fixe de 2,85 % trimestriel pour une durée de 10 ans. Amortissement du capital progressif, échéances constantes.

**Décision 2013-50** : De confier à l'Entreprise Lény COUDRAY, à MONDOUBLEAU la réfection de peinture extérieure du mur de l'immeuble sis 1 Rue Leroy pour un montant de 2 156,39 € TTC.

**Décision 2013-51** : De signer le contrat relatif à la fourniture de gaz naturel et à l'utilisation du réseau public de distribution avec EDF – DCR GC à 37 206 TOURS Cedex 3 pour la piscine pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**Décision 2013-52** : De confier à ABC Protection Incendie – ZI « Les Portes de Chambord » à 41500 MER l'installation d'un système de désenfumage à la Maison Consigny pour un montant de 1 999,96 € TTC.

**Décision 2013-53** : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 21 Rue du Pont de l'Horloge cadastré B 32 de 48 m<sup>2</sup> – B 31 (droits indivis) de 48 m<sup>2</sup> et Rue du Pont de l'Horloge cadastré B 34 de 57 m<sup>2</sup>.

**Décision 2013-54** : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 42 Rue Creuse cadastré B 992 de 14 m<sup>2</sup> et B 996 (1/15<sup>ème</sup> indivis) de 168 m<sup>2</sup>.

### **Questions diverses** :

- Il est demandé de réinstaller des bancs en centre bourg.
- Accord pour un diagnostic gratuit afin de mettre en place des actions éducatives auprès des enfants dans les territoires ruraux.

